

00.233

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
Exonération de 2 ans des Logements Neufs
Suppression - Décision

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mesdames,
Messieurs,

L'article 1383-I du Code Général des Impôts prévoit que "Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement."

L'article 1383-V du Code Général des Impôts prévoit que "Les communes et groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, supprimer, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, les exonérations prévues aux I et II, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992. La délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du code précité."

En raison de l'introduction de la Taxe Professionnelle Unique et de la nécessité d'harmoniser les règles d'exonération entre les communes et l'établissement public communautaire, et eu égard au fait que par délibération du 26 juin 1992 la Communauté Urbaine de Bordeaux a supprimé pour toutes les constructions nouvelles cette exonération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, :

- de décider de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du code précité.

--oOo--

Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 27 voix « Pour » et 4 Non participations
(GROUPE Communiste : Messieurs COIFFARD, JUSSIAUME, Mesdames PERON, CONTE).

Délibération du : 28 juin 2000.

Rendue exécutoire le : 10 juillet 2000

Publiée le : 11 juillet 2000.

Le Maire

